

Date de publication :

09 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	02	051

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUE CONTRACTUELLES ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Demande de financement ETAT - DSIL 2026 - Requalification routière de la RN113 – Secteur Marché Gare / entrée ouest de Nîmes
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Projet de territoire « Écométropole 2032 » affirme la volonté de transformer les entrées de ville, de renforcer la cohésion urbaine et d'améliorer le cadre de vie par la création d'espaces publics plus qualitatifs, sûrs et lisibles ; qu'il fixe comme priorités, dans son Axe 1 « Une agglomération connectée et structurée », la modernisation des infrastructures, la sécurisation des déplacements et la requalification des grands axes structurants, et que la requalification routière de la RN113 – entrée Ouest s'inscrit pleinement dans ces orientations stratégiques ;

CONSIDERANT que la RN113 constitue un axe structurant d'entrée de ville, assurant la desserte du Marché Gare et des quartiers de l'Ouest nîmois, et qu'elle présente de nombreux dysfonctionnements en matière de sécurité, de lisibilité et de continuité urbaine ;

CONSIDERANT que la requalification routière du linéaire de 930 mètres est indispensable pour sécuriser les flux, moderniser la chaussée, reprendre les bordures et trottoirs, mettre à niveau la signalétique et installer des dispositifs de protection, garantissant ainsi un fonctionnement routier sûr et cohérent ;

CONSIDERANT que cette intervention constitue une étape du projet global de requalification de l'entrée Ouest, lequel comprend également la création d'une liaison cyclable sécurisée et d'îlots de fraîcheur végétalisés, non inclus dans la présente demande DSIL ;

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est estimé à 290 791 € HT,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de dotation de 116 316 € (40%),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération (174 475 €), soit 60 % du montant total de l'opération,

OBJET : Demande de financement ETAT - DSIL 2026 - Requalification routière de la RN113 – Secteur Marché Gare / entrée ouest de Nîmes**DECIDE**

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Requalification routière de la RN113 – Secteur Marché Gare / entrée ouest de Nîmes », dont le coût estimatif s'élève à 290 791 € HT, la participation financière de l'Etat, au titre de la DSIL, pour un montant de subvention de 116 316 €. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat, prévues à l'article 1 de la présente décision, et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 09/03/2026

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Idérecours citoyens » accessible par le site Internet www.tolarecours.fr